ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 34967

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur sur l'avenir de l'enseignement des sciences de la vie et de la terre. Il semblerait que, dans le cadre de la réforme des lycées, cette matière puisse être supprimée des enseignements fondamentaux de la classe de seconde. La suppression de cette matière aurait de graves conséquences : dans le monde actuel, plus des deux-tiers des enjeux individuels et de société ont trait directement ou indirectement à la biologie ou à la géologie. Les objets d'étude, la vie et son support, la terre, sont au coeur des enjeux environnementaux, de santé et de gestion de l'eau, des ressources énergétiques et alimentaires. Notre pays doit, au sein de l'Europe, progresser du point de vue économique et être à la pointe de la recherche fondamentale et appliquée. La plupart des innovations scientifiques et technologiques s'appuient sur les domaines de la biologie et de la géologie. L'enseignement des sciences de la vie et de la terre participe à une orientation large vers de nombreux domaines d'emploi. De plus, l'appétence de nos jeunes lycéens est réelle pour le vivant et son environnement. Ils apprécient de comprendre ce qu'ils entendent ou voient. La culture scientifique est nécessaire à tout citoyen. Il serait donc très grave, tant du point de vue politique qu'économique, de supprimer cet enseignement. Les méthodes et les apprentissages d'expérimentation de type laboratoire permettent aux élèves d'appréhender les multiples capacités nécessaires, depuis les bio et géo-technologues jusqu'aux chercheurs de pointe. Enfin, la présence obligatoire des sciences de la vie et de la terre se justifie par le potentiel d'emplois que représentent ces deux champs disciplinaires. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le 21 octobre 2008, le ministre de l'éducation nationale a présenté la nouvelle organisation des enseignements de la classe de seconde qui comportera trois grands ensembles : des enseignements généraux de tronc commun, sur une durée totale de 21 heures : le français, les mathématiques, deux langues vivantes obligatoires, l'histoire-géographie, les sciences expérimentales et l'éducation physique et sportive : six heures d'enseignements complémentaires proposés sous forme de modules à choisir parmi les domaines suivants : humanités, sciences, sciences de la société et technologies : un accompagnement personnalisé de trois heures hebdomadaires. Les sciences expérimentales qui concernent aussi bien la physique-chimie que les sciences de la vie et de la terre, restent donc un enseignement obligatoire en classe de seconde. Elles peuvent également être choisies par les élèves dans le cadre des enseignements complémentaires.

Données clés

Auteur : M. Pascal Terrasse
Circonscription : Ardèche (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 34967
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : Éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE34967

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 novembre 2008, page 9680
Réponse publiée le : 9 décembre 2008, page 10706